

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 599**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Lutherie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 13	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234 Travail du bois et de l'ameublement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP lutherie est un ouvrier spécialisé chargé de la fabrication, de la réparation et de l'entretien des violons. Il sait choisir les matériaux adaptés, mettre en oeuvre les procédés de fabrication, régler les machines, exécuter les opérations de fabrication et de vérification des résultats, évaluer et d'assurer l'entretien des instruments.

Il est capable entre autres de tracer, découper, façonner, ajuster, coller, assembler les pièces nécessaires à la fabrication d'un violon en blanc.

Il possède aussi les connaissances musicales et musicologiques indispensables au métier.

Il connaît la technologie du bois, sa mise en oeuvre et l'histoire de l'art liée aux instruments à cordes frottées.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Lutherie. Fabrication de violon; restauration d'instrument.

Luthier, restaurateur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

B1501 : Fabrication et réparation d'instruments de musique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Technologie et histoire de l'art - Epreuve pratique: mise en oeuvre
- Français et histoire-géographie
- Mathématiques et sciences
- Education physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles D 337-1 à D 337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

09/08/89

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :